

PAR COURRIEL

Québec, le 6 mai 2025

Objet : Demande d'accès n° 2024-08-011 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 juillet dernier, concernant toutes informations ou études pertinentes réalisées depuis 2015 dans le secteur à l'étude (toutes les berges du lac Saint-Jean et le littoral). Toutes infos sur le poisson et son habitat, les rives, les milieux humides, le benthos, la qualité de l'eau et des sédiments, etc.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- 915242_Chatagnier Herve_MH_R1_536_stabilisation_berges_lacStJean, 2 pages.

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

[Le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

[Registre des évaluations environnementales](#)

Suivant l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que les documents visés par votre demande seront rendus publics dans un délai n'excédant pas 6 mois de la demande d'accès. Les documents seront diffusés sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au:

[Registre des évaluations environnementales pour le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean](#)

Nous vous informons également que certains documents visés par demande d'accès relativement à des données de pêches peuvent être obtenus en soumettant une demande d'informations fauniques via le formulaire à l'adresse suivante:

<https://survey123.arcgis.com/share/f653ea8794fd4e94a63af82614203757>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (3)

c. c. Accès à l'information - Saguenay–Lac-Saint-Jean :
dr02acces@environnement.gouv.qc.ca (200875672)

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 4 décembre 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Programme de stabilisation des berges du lac Saint-
Jean 2016-2026 » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 915242; V/R 3211-02-001; N/R 5145-04-18 [536]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 15 novembre 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juin 2015 par le consultant « WSP » et transmise par l'initiateur du projet « Rio Tinto Alcan ». Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portant sur le volet milieux humides.

Caractérisation des milieux humides

La DEB corrobore les commentaires de la Direction régionale du Saguenay–Lac Saint-Jean à ce sujet, qui figurent aux points 11 et 12 de l'avis transmis à la Direction des évaluations environnementales du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Impacts

L'étude ne mentionne aucune perte de superficie de milieux humides liée aux travaux de stabilisation. L'initiateur de projet doit s'engager à faire part d'une éventuelle perte de milieux humides au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Autres commentaires

La création et la protection des milieux humides dans le programme de stabilisation des berges (petit et grand marais de Saint-Gédéon) figurent au tableau 8-4 comme l'une des mesures d'intégration du développement durable dans l'étude d'impact.

...2

Toutefois, aucune information à ce propos ne semble disponible. Est-il prévu que ces actions figurent comme mesures de compensation pour d'éventuelles pertes de milieux humides? Quelle est l'ampleur et la nature des travaux envisagés? Il serait souhaitable que celui-ci détaille les démarches en cours et qu'il indique les superficies visées pour chaque action (création et protection), et pour chaque type de milieux humides qui en résultera.

Conclusion

Après analyse, compte tenu de la nature artificialisée des berges où sont prévus les travaux, ainsi que le *statu quo* du niveau des eaux envisagé, la DEB considère que l'étude d'impact est recevable. Sous réserve de répondre aux questions mentionnées ci-haut, et à moins que n'apparaissent des complications dans ce dossier, il ne sera pas nécessaire de consulter la DEB pour les prochaines étapes de l'évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Geneviève Dufour Tremblay au 418 521-3907, poste 4448.



MJ/GDT/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions